

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 JUIN 2017

Date de la convocation : 22 Mai 2017

Ordre du jour : approbation de la modification simplifiée du P.L.U, classement des voies communales, admission en non-valeur, convention de prestation de services (fauchage et débroussaillage des voies communales avec la communauté de communes Aubrac Lot Causse et Pays de Chanac, tarifs épicerie et snack du camping de la Vallée, convention pour la fourniture de pain au camping de la Vallée, emploi saisonnier, pétition des habitants de Pratnau, Prix de vente du terrain à Malvézy, Achat terrain pour les travaux de la route de Capjalat, prise en considération d'un projet d'aménagement et mise en place d'une convention avec l'EPF LR.

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour : une décision modificative du budget de la commune et une demande de financement pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics.

L'an deux mille dix-sept et le sept juin à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur le Maire.

Présents :

RODRIGUES David, CUARTERO Michel, FAGES Guylène, MONTIALOUX Régis, VALENTIN Denis, ALDEBERT Denis, LORI Sabrina, BERTRAND Jean-Luc, ETIENNE Marc, ARRAGON Bénédicte, DA COSTA Francisco, BOUCHARD SEGUIN Hélène, HALLEUX Frédéric, POUGET Valérie, GAZAGNE Valérie, MATHIEU Philippe

Absents excusés : DA COSTA Fabien, FAGES Luc, POELAERT Jérôme, DIVERNY Sylvie, BOISSONNADE Virginie, CARRILLO Christophe (procuration à CUARTERO Michel), DOUCET Stéphane (procuration à MONTIALOUX Régis), THION André, (procuration à DA COSTA Francisco), BEAUCLAIR Eric (procuration à RODRIGUES David)

Secrétaire : ARRAGON Bénédicte

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance, et a exposé ce qui suit :

2017-035 Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (intégration de l'OAP)

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 février 2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2016 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme en ajoutant les orientations d'aménagement et de programmation ;

Vu l'arrêté municipal n°47-17 en date du 1^{er} mars 2017 et n° 69-17 du 10 avril 2017 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve mais avec des remarques

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L 153-36 à 38 et L 153-40 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire après en avoir délibéré ; par 17 voix pour et 3 abstentions :

Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente en prenant en compte les remarques du commissaire enquêteur qui sont :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 JUIN 2017

- La voie communale n° 20 devra être aménagée par la commune et les débouchés sur la route départementale n° 988 devront être étudiés avec les services techniques du département de la Lozère
- Dans le secteur du Roucat, rajouter la parcelle ZA176 dans l'aire d'extension du bâti. La commune devra aménager des créneaux de croisement sur la voie communale n° 7.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ainsi qu'une publication sur le site de la Mairie.

Dit que, conformément aux articles L 153-19 à 22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Lozère et dans les locaux de la préfecture de la Lozère

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Classement des voies communales : Cette question est reportée, le dossier n'étant pas finalisé

2017-036 Admissions en non valeur :

Le Trésor Public nous a adressé la liste des contribuables qui ont des dettes et qui ne sont actuellement pas solvables.

Le maire précise que les poursuites sans frais continuent malgré l'admission en non-valeur et que le redevable peut être amené à payer sa dette si meilleure fortune lui arrive.

Le conseil municipal accepte de déclarer en non valeur :

Pour le service de l'eau et de l'assainissement :

Raphael Dussuelle, exercice 2013 : 43,20 €
René Redon, exercice 2011 : 32,50 €
Audrey Mingorence, exercice 2012 : 45,74 €
Succession Lucienne Cavalier, exercice 2010 à 2014 : 143,50 €
Didier Agret, exercice 2008 à 2012 : 505,29
TOTAL : 770.23

Pour le budget de la commune :

Cantines : Exercice 2012, Cristina Carreira : 4,82 €
Loyers et charges : exercice 2008 à 2009, Didier Agret : 3 631.64 €

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2017.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 JUIN 2017

2017-037 : convention de prestations de services avec la communauté de communes Aubrac Lot Causse et Pays de Chanac

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Aubrac-Lot-Causse et Pays de Chanac a la compétence pour l'entretien des voies communales transférées, soit pour Banassac-Canilhac 39,432 km.

Cependant une convention peut-être passée avec l'intercommunalité pour les travaux de fauchage et de débroussaillage compte tenu du fait que la commune effectuait cette tâche avant son entrée dans l'intercommunalité.

Le Maire présente le projet de convention de prestation de service pour les travaux de fauchage et de débroussaillage qui sera passée avec la Communauté de Communes Aubrac-Lot-Causse et Pays de Chanac pour 2017.

Sur cette convention il est précisé notamment que la compensation financière que versera l'intercommunalité pour ces travaux sera de 160€ par kilomètre (même tarif que 2016) pour l'ensemble des voies communales transférées (soit 39,432 km)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la convention de prestation de services présentée et annexée à la présente délibération et autorise le Maire à la signer.

2017-038 : Tarifs épicerie et snack du camping de la Vallée

VU l'instruction ministérielle (Economie et Finances) du 20 février 1998 relative aux encaissements par les régies de recettes,

VU la délibération n°2016.026 du 18 janvier 2016 instituant une régie de recettes pour le Camping Municipal de la Vallée, de l'Épicerie et du Snack qui se trouvent en ce lieu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

D'ARRÊTER les tarifs de l'épicerie et du snack du Camping Municipal de la Vallée à compter du 12 juin 2017 comme indiqué sur le tableau annexé à la présente.

2017-039 Convention pour la fourniture de pain au camping de la Vallée

Monsieur le Maire fait part de la consultation qui a été effectuée auprès des boulangeries du secteur pour la fourniture en pain et en viennoiserie du camping pour le mois de juillet et août.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SARL Saveurs du Teil.

2017-040 Création emploi saisonnier pour le camping de la Vallée :

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité au camping municipal de la vallée.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 JUIN 2017

Monsieur le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter pour faire face à cet accroissement temporaire et saisonnier d'activité un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'agent polyvalent camping à temps plein.

Monsieur le maire entendu ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

✓ D'AUTORISER monsieur le Maire à recruter du 17 juin 2017 au 15 septembre 2017 un agent contractuel dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°), pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

✓ DIT que cet agent devra avoir et justifier d'une expérience ou une connaissance approfondie dans le domaine de compétence liée à l'emploi en question ;

✓ DIT que la rémunération de l'agent non titulaire s'effectuera en référence à l'indice brut 297 / l'indice majoré 309 du grade de recrutement, heures supplémentaires et congés payés.

2017-041 Pétition des habitants de Pratnau

Monsieur le Maire présente une pétition des habitants de Pratnau bas, riverains de la RD 988, dans laquelle ils exposent leur inquiétude concernant la vitesse excessive des automobilistes sur la route départementale qui met en danger les piétons et demandent des moyens complémentaires à ceux existants pour sécuriser la traversée du hameau.

Monsieur le Maire précise que cette portion de route est limitée à 70 km et que des plots pour sécuriser les habitations avaient été installés il y a quelques années.

Mais le trafic sur la route départementale 988 est de plus en plus important et la création de l'aire de loisirs ainsi que de chambres d'hôtes augmentent les risques d'accidents.

Le conseil municipal, à l'unanimité soutient la demande des habitants de Pratnau et demande aux services du Département d'étudier et de mettre en œuvre des solutions pour faire réduire la vitesse des automobilistes et sécuriser les piétons dans la traversée du hameau de Pratnau bas.

2017-042 Prix de vente terrain de Malvézy

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé de mettre en vente le terrain communal cadastré section A n° 76 situé à Malvézy et avait fixé son prix à :

40 € le m² pour le terrain de 2950 m²

45 € le m² pour un lot de 1475 m²

Depuis sa mise en vente, aucune personne intéressée ne s'est manifestée.

Aussi le Maire propose de revoir à la baisse le prix de vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe à 35 € le m² le prix de vente du terrain cadastré section A n° 76 d'une superficie de 2950 m²
- - autorise le Maire à signer l'acte de vente

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 JUIN 2017

Achat du terrain pour les travaux de la route de Capjalat :

Reporté car les résultats des études de sols n'ont pas encore été communiqués.

Projet achat terrain appartenant à l'Institut Pasteur :

M. le Maire expose la chronologie des événements:

- 11/05/2015, demande de permis de construire pour un immeuble de logement et de commerces par la sci Aldebert
- 12/07/2015, contact avec l'Institut Pasteur pour connaître leur position sur la vente de la parcelle B194 afin de créer une voie pour résoudre le problème d'augmentation de circulation sur le « chemin des vignes rouges » et construire une maison des services sur cette parcelle idéalement placée
- 12/08/2015, réponse de l'Institut Pasteur et proposition d'un prix de 100 000€
- 09/09/2015, saisie des services des Domaines pour une évaluation du terrain
- 24/10/2015, avis des services des Domaines pour une valeur de 92 361€ pour 2615m² de la parcelle B194

L'Institut Pasteur a ensuite mandaté l'agence immobilière pour mettre en vente ces biens sur la commune. Ensuite un riverain s'est montré intéressé par l'acquisition.

A partir de l'automne, la commune a officiellement mis en vente le terrain du lotissement de Malvézy pour financer une partie de l'achat, sans succès.

Lors de l'établissement du budget primitif, il n'a été possible de dégager des fonds pour acquérir le terrain sans apport.

La commune a alors pris contact avec l'Etablissement Public Foncier du Languedoc Roussillon. L'EPF LR a pour objet la réalisation de toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières pour le compte des collectivités publiques qui en sont membres. Les biens acquis peuvent être utilisés pour la construction de logements, d'équipements publics, mais aussi en faveur du développement économique.

Le conseil municipal doit se positionner sur la mise en place d'un projet d'aménagement (maison des services, logements sociaux.....) et l'acquisition du terrain de l'Institut Pasteur qui en découle. Et de confier au maire, le soin de se rapprocher de l'EPF LR pour l'adhésion et la rédaction de la convention.

Vote pour : 5, contre 9 et 6 abstentions

Le projet est abandonné.

2017-043 décisions modificatives n° 1 sur le budget de la commune :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

COMPTE DEPENSES						
Sens	section	Chap.	Arti.	Op.	objet	montant
D	I	21	2111	100	Terrains nus	2 000,00
D	I	21	2188	48	Autres immobilisations corporelles	5 000,00
D	I	23	2315	49	Installation, matériel et outillage	12 000,00
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	14 726.80
D	F	042	6811		Dotation aux amortissements	4 273,20
					Total	38 000.00

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 JUIN 2017

COMPTES RECETTES						
Sens	section	Chap.	Arti.	Op.	objet	montant
R	I	021	021		Virement de la section d'exploitation	14 726,80
R	F	77	7788		Produits exceptionnels divers	19 000,00
R	I	040	280422	ONA	Pers. de droit privé-bâtiments et inst	1 909,00
R	I	040	28041512	ONA	GFP de ratt – bâtiments et inst	1 955,20
R	I	040	28041511	ONA	GFP de ratt. Biens mobiliers mat	409,00
					Total	38 000,00

2017-044 Mise en accessibilité des bâtiments publics

Monsieur le Maire rappelle que le projet de mise en accessibilité des bâtiments communaux a été inscrit dans le contrat territorial 2015-2017 du Département de la Lozère.

Madame Bénédicte Arragon, adjointe, présente les devis détaillés pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux suivants : salle des fêtes de Banassac, églises, sanitaires et bâtiment accueil camping.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'entreprendre les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics suivants : salle des fêtes, église st Médard, bâtiment accueil et sanitaires camping.
- Retient les devis présentés pour un montant de 14 230 € HT
- Accepte le plan de financement suivant :

Coût HT : 14 230 €

Subvention Département : 4 269 €

Autofinancement : 9 961 €

2017-045 Adhésion au groupement d'achat d'électricité

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Banassac-Canilhac a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 JUIN 2017

Départementale d'Energies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Banassac-Canilhac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de l'adhésion de la commune de Banassac-Canilhac au groupement de commandes précité pour l'acheminement et la fourniture d'électricité ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

PREND ACTE que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Banassac-Canilhac, et ce sans distinction de procédures,

AUTORISE Madame/Monsieur le Maire à :

- valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur
- signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Banassac-Canilhac.

Mise en place d'un groupe de travail pour la restructuration de la salle polyvalente :

M. le Maire expose:

Depuis de nombreuses années, il est question de rénover la salle polyvalente Jean Gazagne. Après quelques travaux de rafraichissement, il faut maintenant réfléchir à un projet de restructuration du bâtiment.

Avant de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre, il est important d'avoir un programme et une enveloppe financière prévisionnels réalistes pour éviter des déconvenues et répondre au mieux aux besoins des usagers de la salle polyvalente.

M. Le Maire propose donc de mettre en place un groupe de travail composé de conseillers municipaux et sous la direction de Bénédicte Arragon, pour la rédaction du programme pour la restructuration de la salle polyvalente.

Le groupe de travail sera composé de Michel Quartéro, Guylène Fages, Sabrina Lori, Valérie Gazagne, Valérie Pouget, Jean-Luc Bertrand, Marc Etienne.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 JUIN 2017**Problème connexions Internet**

Valérie Gazagne fait part des problèmes récurrents de connexion Internet pour les habitants de la vallée du Lot (du Ségala à Malvézy).

Le Maire indique que le projet de fibre optique porté par le Département est en cour, notre territoire sera probablement retenu pour 2019-2020, le coût prévisionnel pour la Commune est de 150 € par raccordement.

Le Maire indique également les nombreuses démarches qu'il a effectuées et qui sont toujours en cours auprès d'Orange, de la Région et du Département pour améliorer le débit de connexion en attendant la fibre.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Date d'affichage du compte rendu : 13 juin 2017

Numéro délibération	Objet délibération
2017.035	Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (intégration de l'OAP)
2017.036	Admission en non valeur
2017.037	convention de prestations de services avec la communauté de communes Aubrac Lot Causse et Pays de Chanac
2017.038	Tarifs épicerie et snack du camping de la Vallée
2017.039	Convention pour la fourniture de pain au camping de la Vallée
2017.040	Création emploi saisonnier pour le camping de la Vallée
2017.041	Pétition des habitants de Pratnau
2017.042	Prix de vente terrain Malvézy
2017.043	Décision modificative n° 1 de la commune
2017.044	Mise en accessibilité des bâtiments publics
2017.045	Adhésion au groupement d'achat d'électricité